



Compte rendu du CONSEIL MUNICIPAL du 29 Juin 2015

L'an deux mil quinze, le 29 Juin, à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Belleu, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe MONTARON, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 19 Juin 2015

Présents : M. MONTARON Philippe, M. BEAUDON Alain, M. LESUEUR Michel, Mme DEMKO Nadine, Mme LECAMP Josette, M. STRAMANDINO François, Mme KEATES Patricia, Mme FORSTER Céline, Mme LEFEVRE Blandine, M. PERRY Pascal, Mme LEMOINE Marie-Thérèse, Mme SOBATA Thérèse, M. CEGALERBA Jean-Claude, M. STOCKINGER Jean-Luc, M. DE ROBERTIS Jean-Marie, M. RENAUD Robert, Mme JAGER Ginette, M. BEZIN Jean-Marc, M. LEDUC Bernard, Mme COULON Noëlle, Mme BONVARLET Brigitte, M. LALU Hervé, M. KARMOUD-FOREAU Jamal

Représentés :

M. CARON Yannick donne pouvoir à M. MONTARON Philippe
Mme SANTERRE Christelle donne pouvoir à M. STRAMANDINO François
M. MAGNIER Gérard donne pouvoir à M. LALU Hervé
Mme DEHAUT Hélène donne pouvoir à Mme FORSTER Céline

Le procès-verbal de la séance du lundi 18 Mai 2015 a été adopté.
Mme BONVARLET Brigitte est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de rajouter un point à l'ordre du jour :
- Décision Modificative n°3

Ordre du jour :

- Organisation et tarifs de l'accueil de loisirs sans hébergement
- Alsh : participation des familles
- Décision modificative n°1
- Décision modificative n°2
- Emplacement taxi
- Logivam : demande nom de voirie pour l'immeuble de 9 logements
- Recensement
- Contrat de ville du soissonnais
- Instruction des autorisations du droit des sols
- Subvention exceptionnelle
- Décision Modificative n°3
- Informations Diverses.

ORGANISATION ET TARIFS DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

L'accueil de loisirs de la ville de Belleu va proposer à partir du mois de Juillet 2015 de nouvelles activités afin de redynamiser la structure.

Voici les évolutions :

- Il accueillera désormais les enfants âgés de 3 à 6 ans ;
- Il se déroulera à l'école maternelle Pasteur ;
- Les adolescents de 12 à 17 ans seront orientés vers le gymnase Pierre RICHON pour des après-midi tournés vers le sport (opération « I like sport »).

L'équipe qui organise l'accueil de loisirs est composé de :

- Une directrice de centre
- 6 animateurs employés par la ville
- 2 animateurs sous convention avec la ville

Les tarifs à la semaine pour l'accueil de loisirs sont :

CENTRE DE LOISIRS	Prix par semaine
Participation Famille "Petites vacances" – de 6 ans	20€
Participation Famille "Petites vacances" + de 6 ans	30€
Participation Famille "Grandes vacances" – de 6 ans	30€
Participation Famille "Grandes vacances" + de 6 ans	40€
Extérieur Belleu "Petites vacances" – de 6 ans <i>accueil maximum 10 enfants</i>	30€
Extérieur Belleu "Petites vacances" + de 6 ans <i>accueil maximum 10 enfants</i>	40€
Extérieur Belleu "Grandes vacances" – de 6 ans <i>10 enfants</i>	40€
Extérieur Belleu "Grandes vacances" + de 6 ans <i>10 enfants</i>	50€
Opération « I like sport » au gymnase Pierre RICHON	5€

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, valide les modifications et évolutions apportés à l'accueil de loisirs de la ville de Belleu.

ALSH : PARTICIPATION DES FAMILLES

Le Maire informe le Conseil Municipal de la tarification préférentielle à l'égard des éventuelles fratries participant au même séjour, selon le barème suivant :

<i>Nombre d'enfants (tout âge confondu)</i>	<i>Réduction en %</i>
1	0 %
2	7 %
3	15 %
4	20 %

Une participation complémentaire de **15 €uros** sera demandée par enfant pour l'activité Camping.

Une participation pour le voyage de fin de séjour de **30 €uros** sera demandée aux enfants qui n'auront pas fréquentés au minimum **3 semaines d'activité**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, accepte la tarification préférentielle à l'égard des éventuelles fratries participant au même séjour ;

DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de procéder aux ajustements de crédits suivants suite à la régularisation des soldes excédentaires pour l'opération Maison pour Tous.

Articles	Recettes	Articles	Dépenses
Art 238 chapitre 041	328 946,55€	Art 2311 chapitre 041	328 946,55€
	328 946,55€		328 946,55€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, autorise Monsieur le Maire à réaliser la décision modificative telle que décrite ci-dessus.

DECISION MODIFICATIVE N°2

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de procéder aux ajustements de crédits suivants suite au besoin de la collectivité en termes d'études pour réaliser au mieux la mise en accessibilité des bâtiments communaux.

42015 Etudes	+ 20 000,00	020 Dépenses Imprévues	- 20 000,00
Total des mouvements	20 000,00	Total des mouvements	20 000,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, autorise Monsieur le Maire à réaliser la décision modificative telle que décrite ci-dessus.

EMPLACEMENT TAXI

Monsieur le Maire informe que Monsieur COLLARD Philippe, titulaire d'une autorisation de stationner sur la commune de Belleu, souhaite mettre à la disposition de Madame BRUYER Maud, par contrat de location de taxi, cette autorisation.

Cette mise à disposition est prévue à titre gracieux, pour 36 mois avec la possibilité d'être renouvelée. Les intéressés établiront un contrat de location de taxi selon la réglementation en vigueur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à ce qui précède.

LOGIVAM : DEMANDE NOM DE VOIRIE POUR L'IMMEUBLE DE 9 LOGEMENTS

Monsieur le Maire explique que LOGIVAM a fait une demande de numérotation d'un futur immeuble. Il s'agit de la réalisation d'un ensemble immobilier de 9 intermédiaires (1T2, 8T3 dont 3 en duplex). Pour créer une certaine logique dans ce secteur, il convient de créer le nom de la voirie « Allée des Acacias » correspondante et de donner les numéros 01, 03, 05, 07, 09 et 11 à ces entrées d'immeuble. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité des membres présents ou représentés, de créer le nom de cette voirie et de donner les numéros tels que décrits ci-dessus.

RECENSEMENT.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de nommer un coordinateur communal ainsi qu'un coordinateur suppléant. Leurs obligations en matière de confidentialité et en matière informatique sont celles définies par les lois 51-711 et 78-17.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, de nommer un coordinateur communal et un coordinateur suppléant pour la période du recensement 2016.

CONTRAT DE VILLE DU SOISSONNAIS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'« itinéraire » politique de la ville

- Le quartier des 2 Lions retenu dans la géographie prioritaire pour le contrat de ville 2000-2006,
- Depuis 2005 conventionnée avec l'ANRU pour la rénovation urbaine des 2 Lions pour la première phase. La seconde phase reste à mener
- La géographie prioritaire 2015/2020 s'appuie sur la concentration de population à bas revenus (1000 habitants minimum). Ce critère n'a pas permis de retenir le quartier des 2 Lions en QPV (quartier prioritaire de la politique de la ville) et par voie de conséquence éligible à l'ANRU pour la seconde phase. Toutefois les territoires sortants peuvent bénéficier du statut de territoire de veille qui leur permet une priorité sur les crédits des politiques publiques de droit commun.
- Aussi la Communauté d'agglomération a inscrit ce territoire dans le projet de contrat de ville.

Il est proposé au Conseil Municipal d' :

- Approuver la mise en place du contrat de ville du Soissonnais
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif au contrat de ville

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, d'approuver le contrat de ville du Soissonnais et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif au contrat de ville.

INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS

Vu l'article L 422-1 du Code de l'Urbanisme, selon lequel notre commune est compétente en matière de délivrance des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol ;

Vu l'article L 422-8 du Code de l'Urbanisme et l'article 134 de la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) en date du 24 Mars 2014 modifiant les conditions de mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour l'étude technique des demandes de permis ou des déclarations préalables ;

Vu l'article R 423-15 du Code de l'Urbanisme autorisant l'autorité compétente à confier les actes d'instruction relatifs à l'occupation des sols aux services d'une collectivité territoriale ;

Vu l'article L 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant de mettre à la disposition d'une ou plusieurs communes membres tout ou partie des services d'un EPCI pour l'exercice de leurs compétences dans le cadre d'une bonne organisation des services ;

Vu l'article L 423-1 du Code de l'Urbanisme autorisant l'autorité compétente à déléguer sa signature aux agents chargés de l'instruction des demandes ;

Vu la délibération en date du 28 Mai 2015 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Soissonnais créant un service communautaire pour l'instruction des autorisations du droit du sol.

Considérant que l'instruction des dossiers par le service communautaire sera effectuée sur la base d'une convention signée pour une durée de trois ans renouvelable par tacite reconduction, qui définit les actes pris en charge, la nature des prestations et les modalités de transmission des demandes ;

Considérant que la mise à disposition de ce service se fera sans contrepartie financière pour les communes appartenant à la Communauté d'Agglomération du Soissonnais, les communes et la Communauté d'Agglomération du Soissonnais assumant les charges de fonctionnement liées à leurs obligations réciproques ;

Considérant que la délégation de signature prévue à l'article L 423-1 du Code de l'Urbanisme permet de simplifier les échanges entre la commune et le service instructeur et d'optimiser les délais d'instruction ;

Considérant que le Maire conserve toute autorité pour délivrer l'autorisation finale ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- De confier, à compter du 01 Juillet 2015, l'instruction des autorisations du droit des sols de la commune au service commun d'instruction des autorisations du droit des sols de la Communauté d'Agglomération du Soissonnais ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'instruction des autorisations d'urbanisme avec la Communauté d'Agglomération du Soissonnais ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à donner délégation de signature aux agents chargés de l'instruction des demandes.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Monsieur le Maire informe qu'il a reçu 1 demande de subvention exceptionnelle.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le montant suivant :

* pour la Pétanque Belleusienne 300,00€,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, d'attribuer le montant suivant :

* pour la Pétanque Belleusienne 300,00€,

DECISION MODIFICATIVE N°3

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de procéder aux ajustements de crédits suivants suite à un besoin d'ajustement au niveau d'un article pour les investissements de voirie.

12015 Voirie article 2138	- 260 000,00	12015 Voirie article 2152	+ 260 000,00
Total des mouvements	260 000,00	Total des mouvements	260 000,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, autorise Monsieur le Maire à réaliser la décision modificative telle que décrite ci-dessus.

INFORMATIONS DIVERSES

Information concernant la Poste

Le courrier envoyé au PDG de la POSTE a fait grand bruit

La réponse de M. WAHL est claire, toutes les démarches de réduction d'horaires ont été immédiatement stoppées.

Nous avons rencontré le 24 juin dernier de M. Poiret (Directeur Réseau Picardie) qui venant en partie s'excuser, nous a présenté à nouveau le système d'une agence postale communale.

Acquisition du Terrain RENAUD

M. le Maire a signé l'acte de vente de terrain route de Septmonts (19 juin), terrain en continuité du cimetière / M. le Maire a également relancé le notaire concernant le terrain rue Gagarine avec promesse de signature fin Juillet

Transfert de compétence

Transfert de compétence du Préfet au Maire concernant l'autorisation de l'organisation des LOTOS ou autres loteries et appareils de jeux proposés au public (démarche à faire auprès de la Mairie).

Commission de sécurité Boulier/ Novatroc

Suite à un avis défavorable de la Commission de sécurité du 28 avril dernier, un courrier a été envoyé aux Ets Nova Troc et Le Boulier avec obligation d'effectuer les travaux demandés avant une nouvelle visite fixée au 1er Octobre. Si les travaux ne sont pas réalisés, M. le Maire devra procéder à une fermeture administrative des lieux.

Financement Emploi Avenir

La nouvelle instance Départementale nous informe de l'arrêt de l'aide au financement des emplois d'avenir à compter du 1er juillet (10 % ajoutés au 75 % de l'état / Sauf pour contrats portés par le secteur associatif).

Mise à disposition du public des rapports d'activité 2014

Du syndicat des Eaux SESN (baisse constante de la consommation d'eau)

Collecte des ordures ménagères de la Communauté d'Agglomération

Collecte des ordures ménagères recyclés en 2014 ... 1033.2 Tonnes (260,91 kg / hab)

Collecte des emballages ménagers ... 198,92 Tonnes (50.23 Kg/hab)

Collecte des verres ... 111,92 Tonnes (28,26 Kg/hab)

Lettre de soutien à Mmes Bergeot et Cappigny / Pétition

Lecture du document et signature de 90 personnes de tout horizon (parents d'élèves, grands-parents, Belleusiens, Soissonnais, signatures récoltées au sein des associations ...)

Cette lettre de soutien est due à la réorganisation du personnel au sein des groupes scolaires

Origine ... 2 départs en retraite dans le cours de l'année

Motivations de cette réorganisation

1) Motivation réglementaire (application de la loi 83-634 du 13 juillet 1983 / version consolidée du 19 mai 2011 relatives aux droits et obligations des fonctionnaires / notamment en terme de responsabilité) / Agents techniques et non ATSEM

2) Fermeture d'une classe de maternelle à l'école Pasteur à la rentrée (2 classes de 3 niveaux dans les deux écoles)

3) Situation économique / Au vu des restrictions budgétaires liées aux baisses de dotations de l'état, faut-il remplacer les 2 personnes futures retraitées ? (dotations ayant une étroite relation avec la masse salariale des communes)

Démarches entreprises :

- Rencontre des 2 intéressées
- Rencontre de la directrice du groupe scolaire
- Réception en Mairie d'une délégation de parents d'élèves (argumentation des parents ... Mauvaise utilisation de l'argent public (commune trop fleurie, personnel technique trop nombreux et « peu efficace », dépenses dans les logements et notamment dans le logement rue Jacquin))

Situation à la rentrée :

- 2 classes dans chaque école (3 niveaux / rappel décision de l'Education Nationale)
- Obligations de la commune ... 1 ATSEM par école maternelle (s'occupant réglementairement du niveau « petite section »)
- 1 apprenti dans chaque école (possédant BEP Carrières sanitaires, BAC PRO Métiers de l'enfance et préparant le CAP Petite enfance en alternance / Commission de recrutement samedi dernier composée du DGS, des 2 ATSEM et de la directrice du groupe scolaire)
- A ajouter au personnel communal pour le bon fonctionnement des paniers repas, des garderies et des accueils périscolaires ainsi que sur les premiers mois pour accompagner les apprenties

Plusieurs personnes ont signé ce document pensant que les deux agents concernés seraient licenciés.

Affaires Juridiques (au pluriel)

Dépôt de plaintes ce matin de M. le Maire et au nom de la collectivité pour usurpation d'identité, faux et usage de faux et falsification d'emblème de la République

(Création en mon nom d'une boîte mail / établissement de documents engageant la commune avec renseignements erronés et copie de la Marianne de la ville avec signature)

Plainte déposée à l'encontre de Monsieur Jamal Karmoud Foreau

Suite de l'affaire dite du corbeau :

Les services de l'Etat nous demandent, suite aux derniers envois, de prendre une délibération au prochain conseil, pour activer la protection fonctionnelle des élus incriminés (article 2123 du Code Général des Collectivités Territoriales), d'inscrire au budget les frais de procédures d'enquêtes judiciaire et administrative.

Qu'est-ce qui a déclenché cette demande ?

- les nombreuses plaintes déposées par nombre d'entre nous
- les courriers adressés à Monsieur le Procureur de la République
- les plaintes potentielles de mon employeur à qui j'ai demandé l'appui du Rectorat
- les nombreux courriers de soutien notamment de l'APEI pour les allégations portant sur l'opération Brioches
- le courrier anonyme envoyé à Monsieur le Sous-préfet quant à la validité du recrutement de notre DGS (je tiens à vous rassurer, tous les dossiers concernant ce recrutement ont été fournis à la commission du contrôle de légalité)

Quelles seraient Les conséquences de cette délibération ?

Tous les services de l'Etat sont mobilisés, sans exception

Si, par exemple, ce corbeau ou ces corbeaux font partie d'une collectivité ou fonctionnaire, ils seront immédiatement révoqués de la fonction publique ...

Je laisse donc ces deux mois de congés avant le prochain conseil, et je sais que le message va passer, puisque tout ce qui se dit en conseil est diffusé les jours suivants, voir le lendemain,

Pour me rencontrer ou me faire parvenir un courrier d'excuses (cette fois-ci avec le nom ou les noms des auteurs).

Mme Demko a tenu à prendre la parole pour lire une attestation sur le déroulement de l'opération brioche et s'indigner des propos tenus à son égard.

Autres points :

M. LEDUC souhaiterait que les conseillers municipaux disposent d'une carte permettant aux belleusiens de les identifier. M. le Maire n'y voit pas d'inconvénient et annonce que chaque conseiller municipal souhaitant cette carte dépose au secrétariat une photo d'identité.

Mme BONVARLET a fait part du désagrément qui a lieu dans le bas du quartier des deux lions où de la nourriture est déposée pour les chats (poulet entier, saumon ...), cela engendre des nuisances (odeurs et rats). M.LESUEUR a connaissance du dossier et a demandé à LOGIVAM de faire le nécessaire pour nettoyer étant donné que cette partie dépend de leur contrat d'entretien.

M. le Maire va également faire le nécessaire pour qu'une sensibilisation des habitants soit faite sur les habitations jouxtant ce problème.

Fin de séance à 20h10